

DÉPARTEMENT : AUBE

COMMUNE : MOUSSEY

Plan Local d'Urbanisme

RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

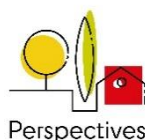
Vu pour être annexé à l'arrêté n°AH_2026_0113

en date du 10.07.2026

soumettant à enquête publique
la révision du Plan Local d'Urbanisme

Prescription de la révision du PLU le 14 décembre 2023
PLU approuvé le 24 juin 2013

Dossier du PLU réalisé par :



PERSPECTIVES
30 bis rue Delaunay, 10000 Troyes

03 25 40 05 90
perspectives@perspectives-urba.com

Sommaire

1 RESUME DES ORIENTATIONS DU PADD ET DU PLAN DE ZONAGE MIS EN PLACE	3
• 1.1. Rappel des principales orientations du PADD	3
• 1.2. Description du zonage du PLU	4
• 1.3. Articulation avec les autres plans et programmes	5
2 INCIDENCES DES CHOIX COMMUNAUX SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ADOPTEES POUR SA PRESERVATION	6
3 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000	7



1 RESUME DES ORIENTATIONS DU PADD ET DU PLAN DE ZONAGE MIS EN PLACE

■ 1.1. Rappel des principales orientations du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit 1 axe divisé en 11 orientations.

Maintenir le dynamisme et le cadre de vie mouséen

1. Répondre aux besoins d'une population grandissante
2. Développer le parc de logements
3. Respecter l'architecture locale
4. Conforter l'offre d'équipements et de services
5. Conforter les zones artisanales et industrielles
6. Maintenir l'activité agricole
7. Encadrer le développement des énergies renouvelables
8. Prendre en compte les risques naturels
9. Préserver les milieux naturels sensibles
10. Développer les liaisons douces pour tous
11. Promouvoir le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication

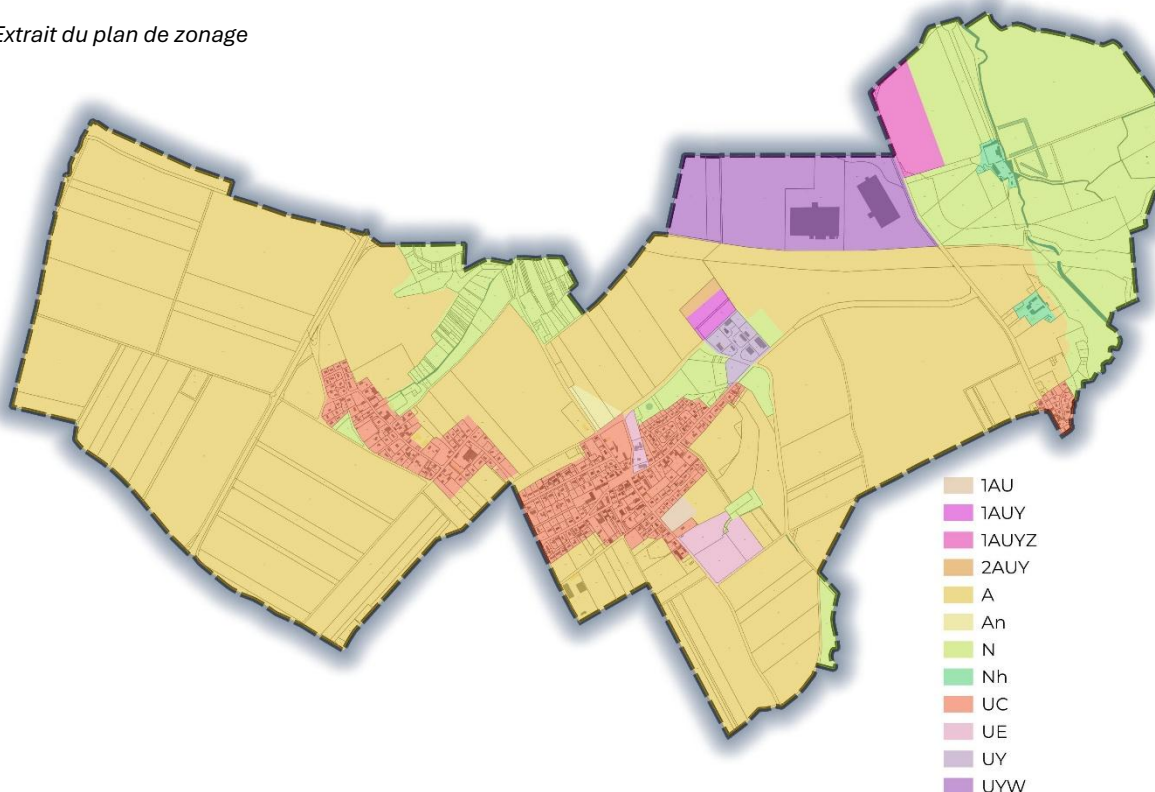


1.2. Description du zonage du PLU

Le territoire de Moussey couvert par le Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones urbaines, zones agricoles et en zones naturelles et forestières. Ces catégories peuvent elles-mêmes être sous-divisées en sous-entités. Pour chaque zone, le règlement précise notamment les activités interdites et les activités autorisées. Le tableau ci-contre présente les différentes zones mises en place tandis que la carte suivante présente le zonage sur la commune.

SURFACES PLU					
Zones		Précisions	Surfaces PLU		Différence PLU 2013 / Révision PLU 2025
PLU approuvé en 2013	PLU suite révision générale 2025		PLU approuvé en 2013 (surface indiquées dans le rapport de 2013)	PLU suite révision générale 2025 (surfaces calculées par SIG)	
U		Zone urbaine	64,73	98,08	33,35
UC	UC	Zone urbaine mixte à vocation principale d'habitat	53,68	49,84	-4,84
UCK	/	Zone de jardins	0,99	/	-0,99
UL	UE	Zone urbaine d'équipements	5,91	7,1	1,19
UY	UY	Zone urbaine d'activités économiques	4,15	4,14	-0,01
/	UYW	Zone urbaine du Parc Logistique de l'Aube	/	37	38
AU		Zone à urbaniser	74,17	12,26	61,91
1AUA	1AUA	Zone d'urbanisation future pour l'habitat	5,97	1,14	-4,83
2AUA	/	Zone d'urbanisation future à long terme pour l'habitat	7,49	/	-7,49
1AUU	1AUU	Zone d'urbanisation future pour les activités économiques	5,19	2,14	-3,05
2AUU	/		/	0,97	0,97
1AUW	/	Zone d'urbanisation future du Parc Logistique de l'Aube	47,03	/	-47,03
1AUUc	1AUUZ	Zone d'urbanisation future dédiée aux services et activités liés au PLA	4,71	8,01	-0,48
2AUUc			3,78		
A		Zone agricole	471,82	474,43	2,61
A	A	Zone agricole	471,82	474,43	
N		Zone naturelle	114,28	140,23	25,95
N	N	Zone naturelle et forestière	14,93	137,2	152,13
NHA	X	Zone d'habitat isolé correspondant à l'ancienne maison du garde-barrière	0,11	X	-0,11
NHB	Nh	Zone d'habitat isolé correspondant au château de Villebertin et à la ferme	3,03	3,03	
NP	X	Zone naturelle de protection des zones humides	96,21	X	-96,21
TOTAL			725	725	
Dont EBC			71,09	71,09	
Dont "jardins, vergers"			/	6,54	

Extrait du plan de zonage

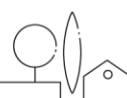


■ 1.3. Articulation avec les autres plans et programmes

Les documents pour lesquels l'articulation avec le projet de PLU doivent être étudiés sont récapitulés ci-dessous. Précisons que la compatibilité avec un document nécessite qu'il soit approuvé. Certains documents, non approuvés à ce jour ont été pris en considération.

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec	Date d'élaboration
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Seine Normandie	2022
Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube	2020
Autres documents pris en considération	Date d'élaboration
Plan Climat Air Energie Régional de Champagne Ardenne valant SRCAE	2012
Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Champagne Ardenne	2015

Aucune incompatibilité avec le projet de développement de la commune de Moussey n'a été mise en évidence lors de la réalisation de l'étude environnementale.



2 INCIDENCES DES CHOIX COMMUNAUX SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ADOPTÉES POUR SA PRESERVATION

L'évaluation environnementale a été mise en œuvre parallèlement à la révision du PLU, afin d'élaborer le projet dans une logique de valorisation de l'environnement et d'évitement des impacts négatifs potentiels, plutôt que de leur compensation.

Cette démarche continue s'est appuyée sur l'état initial de l'environnement, pour nourrir la phase projet (PADD). Elle comporte une analyse spécifique sur les sites Natura 2000 car la commune est située à 10km à vol d'oiseau d'un site.

- **Paysage et cadre de vie**

Aucune incidence négative n'est attendue sur le paysage. En effet, le projet a pris en compte les caractéristiques du paysage local et permet de maintenir les jardins, espaces verts situés à proximité des habitations.

Enfin, la politique communale a appuyé dans son PADD et son règlement, la nécessité d'une bonne intégration des constructions dans l'environnement et le paysage local.

- **Milieu naturel et fonctionnalité écologique**

L'impact sur les zones humides du territoire, vis-à-vis de l'imperméabilisation et de la consommation en eau est faible compte-tenu du projet de développement de la commune.

Il s'avère que le projet permet la mise en place de mesures assurant une protection satisfaisante et induisant des incidences positives sur la protection des zones humides, des boisements, des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques présents sur le territoire communal.

- **Consommation d'espaces**

La commune a d'abord travaillé à l'identification des espaces constructibles situés en « dents creuses » puis réalisant que cela ne permettait pas de répondre à la totalité des besoins en logements une zone d'urbanisation future a été définie sur un site localisé entre deux espaces déjà urbanisés.

Ainsi, l'impact sur les terres naturelles et agricoles a été limité au maximum au regard de la croissance démographique qu'a connue et que va connaître la commune.

- **Ressource en eau et assainissement**

La demande en eau potable sera continue du fait de la croissance démographique maîtrisée.

Aucune incidence négative supplémentaire sur l'assainissement ne résultera de la révision du PLU.

- **Ressource en énergie**

La mise en œuvre du PLU participe à la mise en place d'économies d'énergie. En effet, le projet permet l'accueil de projets d'énergies renouvelables sous réserve d'une bonne intégration paysagère et environnementale. De même, il optimise la rénovation du parc ancien et l'utilisation de matériaux dans le bâti neuf permettant de réduire la consommation d'énergie liée à l'habitat.



- **Risques naturels et technologiques**

Les risques connus ont été pris en compte pour la définition du zonage du PLU. Sa mise en œuvre n'augmentera pas les risques sur le territoire.

Le PLU permet de centraliser les informations relatives à ces risques et les modalités de leur prise en compte. Le PLU permet donc une meilleure information générale des risques naturels connus sur la commune.

- **Risques technologiques et santé humaine**

Le projet de PLU n'augmente pas les risques technologiques.

De plus, le PLU ne permet pas la réalisation de constructions à destination d'habitations à proximité des infrastructures et installations pouvant présenter un risque pour la santé humaine.

3 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000

- **Méthodologie**

La réalisation de l'état initial de l'environnement a permis d'identifier les enjeux sur le territoire communal. L'évaluation environnementale a ensuite été réalisée :

- D'une part en observant les impacts directs potentiels du projet dans le cas où des zones seraient susceptibles de changer de destination (passage de terres agricoles en zone urbaine par exemple), des emplacements réservés, ...
- D'autre part, en ayant une approche globale du projet de PLU : l'approche globale est importante : en effet, un impact moyen localisé, par exemple, peut être préférable à un impact faible, mais généralisé.

Le territoire de Moussey n'est concerné par aucune zone Natura 2000 sur son finage. La zone Natura 2000 la plus proche est le site FR2100281 « Marais de Villechétif », située à environ 11 km de la commune.

- **Analyse des incidences potentielles globales du PLU sur la zone Natura 2000 n°FR2100281 « Marais de Villechétif »**

Ce site Natura 2000 est situé à environ 11 km à vol d'oiseau de la commune de Moussey.

Le PLU ne vise pas à augmenter de façon significative la pression humaine sur les espaces d'enjeux à proximité de la zone Natura 2000.

Aucun impact direct n'est recensé.

De manière générale, le principal risque indirect concerne le risque de pollution indirecte notamment via les pollutions atmosphériques.

Le risque de pollution atmosphérique sur le site Natura 2000 spécifiquement lié au projet de PLU est négligeable, la croissance démographique prévue étant semblable à celle connue les années passées et la commune étant éloignée de plusieurs kilomètres de la zone Natura 2000.



- **Evaluation du cumul des incidences**

Aucun projet situé à proximité de la commune de Moussey n'aura pour effet un cumul des incidences sur le site Natura 2000.

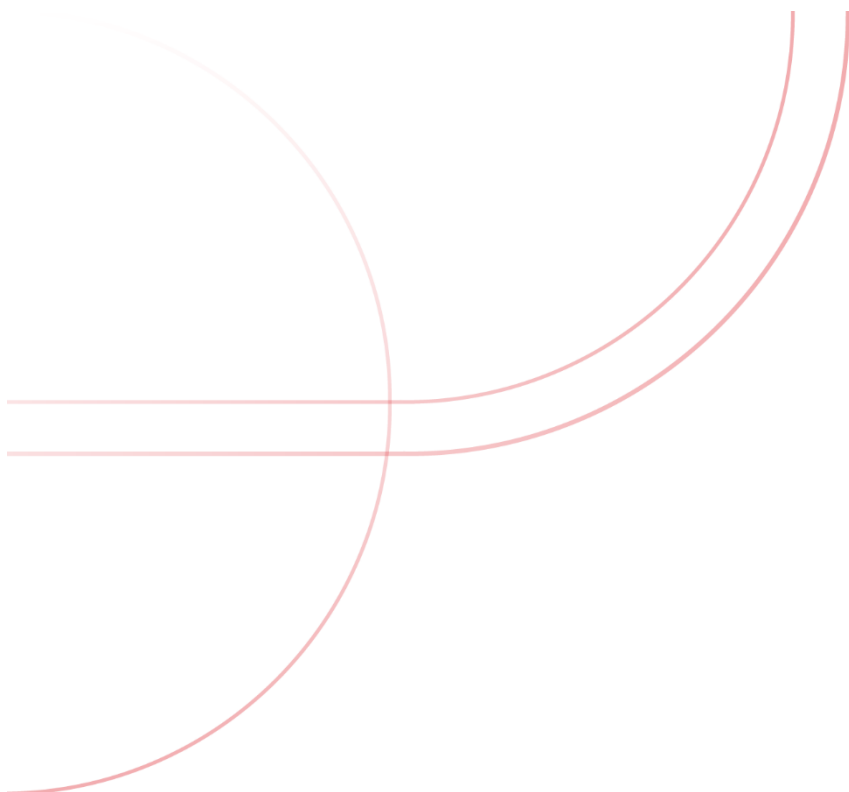
En ce qui concerne les documents d'urbanisme, le SCoT des Territoires de l'Aube permet de présenter une vision globale de l'aménagement du territoire notamment en matière de développement de l'habitat, des activités économiques et touristiques et de la protection des espaces naturels. Ce dernier a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant d'intégrer le développement de l'ensemble du territoire.

Ainsi, on peut conclure que le SCoT permet de prendre en compte ces effets cumulés et de les limiter en organisant l'aménagement du territoire à plus grande échelle.

- **Conclusion sur l'analyse du risque d'incidences sur les sites Natura 2000**

Après analyse des effets potentiels du projet sur les sites Natura 2000 situés à proximité du territoire communal, il s'avère que le projet de PLU de Moussey n'aura aucun effet significatif direct sur ces sites, aussi bien en ce qui concerne les habitats que les espèces d'intérêt communautaire. Les mesures intégrées dans le règlement (graphique et écrit) permettent de réduire au maximum les risques de collisions et de détournement pour la faune, avec une hauteur limitée des bâtiments, des couleurs locales. La gestion des eaux usées est également en cohérence avec les enjeux hydrauliques et écologiques du territoire, en termes de quantité et de qualité.





www.perspectives-urba.com

30 bis rue Delaunay, 10000 Troyes

03 25 40 05 90

perspectives@perspectives-urba.com